

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018**  
**DELIBERATION N° 37**

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

**Absentes:**

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : FONCIER** – Bail à réhabilitation au profit de SOLIHA Pays Basque d'un immeuble situé 1 allée Malégarie - Déclassement du domaine public communal et approbation des divisions cadastrale et volumétrique.

Dans l'objectif de réhabiliter les locaux de l'ensemble immobilier situé au dessus du réfectoire du groupe scolaire élémentaire Malégarie, au 1 allée Malégarie, et de permettre à SOLIHA Pays Basque d'offrir à la location les logements réhabilités, le conseil municipal a, par délibération du 14 décembre 2017, donné son accord de principe quant à la conclusion d'un bail à réhabilitation.

Pour mémoire, ces locaux abritent des logements de fonction autrefois réservés aux instituteurs et qui sont aujourd'hui inutilisés.

C'est pourquoi, dans un premier temps, le Préfet, sollicité par la Ville, a accepté de prononcer par arrêté du 16 mai 2017 la désaffectation de ces biens du domaine public de l'Education et leur intégration dans le domaine public communal.

Dans un second temps, la concrétisation du bail précité nécessite que le conseil municipal procède à son tour à la constatation de la désaffectation effective de ces biens et les décline du domaine public communal.

Pour ce faire, il convient au préalable d'approuver les divisions cadastrale et volumétrique de l'ensemble immobilier permettant de définir l'emprise du futur bail à réhabilitation qui reposera sur les parcelles cadastrées AT 326 pour partie, et AT 327 en totalité (toutes deux issues du découpage de la parcelle AT 244 dont le surplus cadastré AT 325 restera la propriété de la Ville).

Une division volumétrique sera, en outre, nécessaire à l'opération et concernera la parcelle cadastrée AT 326, laquelle sera constituée de trois volumes distincts ci-après détaillés et ce, conformément au plan de division ci-annexé :

- Le volume n° 1 correspondant à la future emprise du bail à réhabilitation consenti à SOLIHA Pays Basque (5 logements répartis du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> étages, six caves au sous-sol ainsi que les dégagements et escaliers situés du sous-sol au 3<sup>ème</sup> étage),
- Le volume n° 2 comprenant le réfectoire scolaire et des locaux divers situés en sous-sol et rez-de-chaussée),
- Le volume n° 3, affecté au logement du concierge du site scolaire dont il convient de pérenniser l'affectation à cet usage.

Au regard de ces éléments, le volume n° 1 sis sur la parcelle cadastrée AT 326 doit faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public communal en vue de l'inclure dans le périmètre du bail à réhabilitation. Il en est de même pour la parcelle cadastrée AT 327, constitutive de six garages rattachés aux anciens logements de fonction des instituteurs.

Pour information, les volumes 2 et 3 resteront affectés au fonctionnement général du groupe scolaire Malégarie, relevant ainsi du statut de la domanialité publique.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et les modalités de divisions cadastrale et volumétrique de l'ensemble immobilier concerné,
- de constater la désaffectation des locaux constitutifs du volume n° 1 de la parcelle cadastrée AT 326, ainsi que ceux édifiés sur l'emprise de la parcelle AT 327 comme indiqué ci-dessus,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces biens selon les plans de divisions parcellaire et volumétrique ci-annexés.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne